



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 JUIL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 341

OBJET : Contrat n°C26156 relatif à l'organisation du spectacle « C'EST TOI LE TRÉSOR » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer le spectacle « C'EST TOI LE TRÉSOR » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « HAPPY COTILLONS », pour l'organisation du spectacle « C'EST TOI LE TRÉSOR » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « HAPPY COTILLONS », sise 67 rue Saint Jacques à PARIS (75005), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « HAPPY COTILLONS », sise 67 rue Saint Jacques à PARIS (75005), pour l'organisation du spectacle « C'EST TOI LE TRÉSOR » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le spectacle aura lieu le mercredi 21 octobre 2026 à 10h00 à l'espace culturel « Le Trèfle ».

Article 3 : Le règlement de 1 990.00 euros T.T.C., s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus comme suit :

- 50 % à la signature du contrat soit : 995.00 euros T.T.C.,
- Solde à l'issue de la représentation soit 995.00 euros T.T.C.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDE



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 JUIL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 20 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 JUIL. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.